

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**Commune de Glandage**

Arrêté municipal n° 0121\_110221

---

***Enquête publique relative au projet de  
zonage de l'assainissement  
de la commune de Glandage***



CONCLUSIONS MOTIVÉES



Enquête ouverte du 18 mars 2021 au 19 avril 2021,  
prolongée jusqu'au 29 avril 2021 inclus

Commissaire-enquêteur désigné : Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 04/01/2021  
N° E20000164 / 38

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au projet de zonage de l'assainissement de la commune de Glandage s'est tenue du 18 mars au 29 avril 2021.

**Au terme de cette enquête, mes conclusions motivées sont les suivantes :**

- suite à l'examen des pièces du dossier d'enquête en l'état actuel, après avoir reçu et entendu le public, après une visite des lieux pour l'examen des dispositions projetées ;
- suite à l'analyse et à l'appréciation du projet ;

pour les raisons détaillées dans le rapport :

J'estime que le projet de zonage de l'assainissement est nécessaire pour réduire la pollution liée aux rejets des eaux usées. Actuellement, les principaux hameaux habités ne sont pas équipés ou possèdent un traitement insuffisant et de nombreuses maisons rejettent des effluents non traités dans le milieu naturel.

Le dossier paraît avoir abordé la question de façon exhaustive et seule une problématique éventuelle de pluvial sur le hameau des Combes a été soulevée par le public en complément des points abordés par le projet.

Le poids financier du projet, qui implique dans l'immédiat la réalisation de la seule station d'épuration du hameau des Combes – puis viendra celle de Borne – a été adapté aux capacités de la commune. La révision de la redevance assainissement n'est pas encore tranchée, mais ce point est en suspens du fait de la nécessité d'investir dans les captages d'eau potable et en raison du chantier d'équipement en compteurs d'eau qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable, également engagé, ce qui est donc justifié.

Les incidences ou nuisances du projet sur les biens et les personnes semblent nulles à négligeables. La mise aux normes des installations d'assainissement aura un impact positif sur l'environnement.

L'assainissement collectif a été retenu pour les sept principaux lieux d'habitation, soit le village (qui possède déjà une station récente et en bon état de fonctionnement) et six hameaux. Le dossier montre que ces choix seront les plus intéressants financièrement et les plus performants, du fait de difficultés techniques pour réaliser des dispositifs d'assainissement autonome sur plusieurs hameaux (manque de place, terrains non favorables,...).

La commune peut bénéficier de subventions, ce qui n'est plus le cas des particuliers, mais néanmoins il est envisagé de faire participer les futurs abonnés du réseau collectif par une taxe de raccordement, ce qui permettrait d'équilibrer dans une certaine mesure le coût individuel de l'assainissement.

L'enquête a mobilisé de nombreuses personnes, mais il ressort finalement qu'une majorité de la population est consciente de la nécessité d'équiper les hameaux. La commune a choisi de décider lors de la réunion du conseil municipal d'approbation du projet de zonage de l'assainissement de trancher sur les cas particuliers des

propriétaires possédant déjà un dispositif d'assainissement autonome aux normes mais situés à proximité du réseau, à savoir si tous seront inclus dans un zonage collectif ou non. Trois habitations au moins sont concernées.

En conséquence, je donne,

**un avis favorable au projet du zonage de l'assainissement de la commune de Glandage**

et avec les recommandations suivantes :

- **faire un choix uniforme au sujet de l'inclusion ou de la non-inclusion dans le zonage collectif des différentes maisons qui possèdent déjà un dispositif d'assainissement autonome approuvé par le SPANC mais qui sont potentiellement raccordables au collectif ;**
- **vérifier s'il existe une problématique eaux pluviales à gérer sur le hameau des Combes et dans ce cas soumettre le sujet au futur maître d'œuvre qui aura en charge la conception des travaux ;**
- **tenir compte des informations que le public a fournies au cours de l'enquête, quand il s'agira de définir le passage des canalisations, de choisir la position des stations d'épuration et, tout particulièrement, au sujet de la position des futurs tabourets.**

Fait à Miscon, le 6 juillet 2021

Le Commissaire-enquêteur

Anna-Belle Marand-Ducreux